

Convention transport routier

Par Iolo31102009, le 10/10/2012 à 13:42

Bonjour,

je travail actuellement dans une entreprise de transport routier de marchandises.

Je suis arrivée dans cette entreprise au mois d'octobre 2011, ai eu 2 cdd de 4 mois et suis embauchée en CDI depuis le mois de juin.

Sur mon contrat n'est pas stipulé ayant droit au 13 ème mois alors que mes collègues plus ancien eux, y ont droit.

Dois-je considérer que non écrit je peux y prétendre ou au contraire rien ne stipulant cette prime je n'y ai pas droit?

D'autre part, nous cumulons 2.08 jours de congés par mois. ce ui en fin d'année représente 24.96 jours et non 35 jours comme le dis la loi!

Est-ce légal?

Par pat76, le 10/10/2012 à 14:29

Bonjour

Vous ne pouvez avoir plus de 30 jours ouvrables de congés payés sur une année. (article L 3141-3 du Code du travail).

Vous avez lu votre convention collective?

Pour le 13ème mois quelles sont les conditions pour en bénéficier.

Vous avez demandé à pourvoir consulter les accords internes à l'entreprise?

Si vous avez des délégués du personnel prenez contact avec eucx pour avoir les explications. Ils ont été élus pour vous aider en cas de litige.